



Quel sera l'impact d'Erasmus+ sur l'organisation de votre cours de formation continue KA1 pour les formateurs et les éducateurs ?

Au cours des sept années à venir, les règles de l'action pour la formation continue internationale et la mobilité seront dictées par le nouveau programme Erasmus+. L'action-clé 1 (KA1), offre des possibilités au niveau des mobilités d'études individuelles et professionnelles. Cette action s'adresse au personnel de l'enseignement scolaire et de l'éducation des adultes.

De nouvelles règles ont été introduites pour les personnes sollicitant une subvention pour une formation, ce qui aura des répercussions sur l'organisation des cours et sur les stratégies de sensibilisation des prestataires de cours.

Voici en bref les éléments qui influenceront l'organisation de votre cours :

- Demandes de subventions par organisation
- Libéralisation du marché des cours de formation
- Minimum 2 journées entières sur place au lieu de 5
- La base de données regroupant les formations continues COM et GRU n'est plus disponible
- Plus de règles concernant la dimension européenne
- Subventions moins conséquentes pour les bénéficiaires, composition différente
- Formation continue basée sur les besoins
- Lien plus étroit avec les objectifs & les priorités européennes
- Approche axée sur les compétences, description des résultats d'apprentissage, contrat d'études
- Validation des résultats d'apprentissage
- Transfert et suivi

Demandes de subventions par organisation

Toutes les demandes de subventions pour un cours de formation doivent être introduites par l'organisation même. Ceci implique qu'un enseignant individuel ou un formateur ne pourront plus faire de demande. Chaque individu est obligé de faire sa demande par le biais de l'organisation qui l'emploie. Les écoles ou les organisations s'occupant de l'éducation des adultes devront créer un « plan de développement européen » reprenant les besoins de formation du personnel, ainsi que des plans de formation continue internationale pour un nombre prédéfini de membres du personnel et d'activités. Ce plan devrait également décrire les objectifs de la formation, les activités, les thèmes du/des cours, l'impact, l'exploitation... Au moment de la demande, il n'est pas encore nécessaire d'indiquer un cours spécifique, quoique l'ajout de détails concernant le(s) futur(s) cours contribuerait certainement à la valeur de la demande. Toutefois, il faut déjà choisir le pays de destination, car de celui-ci dépend en partie le montant de la subvention.

La demande (formulaires disponibles sur le site de chacune des agences nationales) doit être envoyée à l'agence nationale du pays où se situe l'école ou l'organisation d'éducation pour adultes. La première échéance est le 17 mars 2014 (postposée au 24 mars !).

Une fois le plan de développement accepté par l'agence nationale, l'organisation peut partir à la recherche de cours et décider qui elle enverra à quel endroit. Les bénéficiaires des subventions pourront alors contacter les organisateurs de formations et réserver une place pour un cours.



Marché libre et sensibilisation

Dans le nouveau programme, il n'y a plus de base de données européenne regroupant les différents cours de formation et il n'y a pas de critères d'admission spécifiques pour les organisateurs de cours. Il s'agit d'une situation de marché libre, ce qui signifie également que les organisateurs de cours devront eux-mêmes prendre en main la publicité pour leurs cours.

L'action KA1 est aussi « axée sur la demande » et non « axée sur l'offre ». Les écoles et les organisations d'éducation des adultes créent leurs plans de formation professionnelle continue et font une demande de subvention, après quoi ils se tournent vers le marché où ils cherchent une offre de formation appropriée.

Les boursiers devront être capables de trouver les cours qui leur conviennent. Les prestataires de cours devront faire de la publicité efficace pour leurs cours.

Finances

Dans le nouveau programme, le calcul de la subvention a été considérablement modifié. Pour un participant à un cours, l'organisation candidate (qui envoie son personnel) reçoit:

- des frais de déplacement, montants forfaitaires calculés selon la distance depuis l'organisation au lieu de la formation (calculateur de distance en ligne fourni par la Commission).
- des indemnités journalières pour le logement et le séjour selon le pays de destination.
- des frais d'inscription de 70 euros par journée complète (avec un maximum de 700 euros).
- La couverture des frais d'organisation, soit une somme forfaitaire de 350 Euros (pour les 100 premières personnes reprises dans le plan) ou de 200 Euros (à partir de la cent unième personne reprise dans le plan) par personne et par cours.

Les indemnités journalières et les frais d'inscription ne sont pas prévus pour couvrir les frais réels. Il se peut que les participants doivent faire appel à d'autres ressources ; ressources qui pourraient être couvertes par des fonds propres de l'organisation pour la formation continue.

Un prestataire de cours doit bien entendu prendre en considération les frais réels, en fonction de la qualité et de coûts réalistes, et tenir compte du montant de la subvention. Ces considérations pourraient avoir une influence sur le nombre de formateurs impliqués dans le cours, le pays où se déroule le cours, le niveau des conditions d'hébergement et des repas, les activités liées à la formation.

Durée du cours

Une formation continue peut durer de 2 journées (entières sur place) à 2 mois.

Approche axée sur les compétences et validation

Le plan de développement européen (formulaire de demande KA1) contient un certain nombre de champs – à compléter par l'organisation d'origine – concernant les compétences à développer par les participants lors de leur participation à un cours et les types de validation (des résultats d'apprentissage individuels) et de certification proposés.

Les prestataires de cours devront dès lors décrire leurs cours en termes de développement de compétences et de résultats d'apprentissage et concevoir des cours axés sur les compétences.



GRUNDTVIG INTERNATIONAL NETWORK OF COURSE ORGANISERS

WWW.GINCONET.EU

GINCO NEWS mars 2014

Dans les années à venir, il faudra aussi rédiger un « contrat pédagogique » entre l'organisateur et le participant avant le début du cours. Lors de la promotion du cours, l'organisateur doit également faire attention à ce que les compétences et les besoins de formation continue soient abordés par le cours.

La validation de l'apprentissage non-formel et la certification sont appelés à jouer un rôle de plus en plus important dans le développement professionnel (Europass est mis en avant dans le formulaire de demande). La formation continue internationale devra suivre cette tendance afin d'obtenir la reconnaissance sur le marché.

Objectifs éducatifs européens et priorités

Le plan européen de développement de l'organisme demandeur devra prouver que la formation proposée répond non seulement aux besoins de développement professionnel de l'organisation, mais qu'elle conduit aussi à une internationalisation de l'organisation en rapport avec les priorités et les objectifs européens. La prestation de cours devra donc également tenir compte de ces exigences. Dans l'annexe 5, le « Guide for Experts » d'Erasmus+ propose un aperçu des documents de référence sur les priorités stratégiques.

http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/documents/expert-guide_en.pdf

Guy Tilkin

Coordinateur GINCO T&T

Landcommanderij Alden Biesen

Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne. La présente communication n'engage que le consortium. La Commission ne peut être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.